

# HEBERGEMENT EVENEMENTIEL 2022

**Attention :** Veuillez lire attentivement cette convention avant de remplir le questionnaire concernant votre proposition d'hébergement dans le cadre du festival Fest-Jazz, et la signer afin de valider votre inscription sur le listing.

## ENGAGEMENT sur l'honneur

Hébergement ponctuel, non inscrit dans une démarche professionnelle touristique

Mme / M .....

proposant l'hébergement suivant : .....

à l'adresse suivante : .....

### m'engage sur l'honneur à :

- \* **IMPORTANT 2022 : à respecter le protocole sanitaire ! Il faudrait impérativement adapter la capacité d'accueil et les gestes d'hygiène indiqués, pour votre sécurité et celle de vos clients.**
- ce que **tous les renseignements** donnés dans le questionnaire retourné **soient exacts**
- ce que **le protocole sanitaire soit appliqué scrupuleusement**
- établir un **contrat de location en bonne et due forme** (contrat type fourni)
- avoir l'accord du propriétaire lorsque le proposant est locataire du bien loué
- **respecter les tarifs** annoncés pour 2022
- **collecter la taxe de séjour et à la reverser par chèque à la Communauté de Communes selon les tarifs et les modalités en vigueur** (délibération n°2018-144 – soit 0,41 € par nuitée et par personne majeure). **Une permanence pour la déclaration et le reversement de cette taxe de séjour se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> septembre de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à l'Office de Tourisme.**
- **signaler immédiatement toute réservation définitive à l'Office de Tourisme de Haute Cornouaille**, après obtention du contrat signé et des arrhes
- **louer uniquement l'hébergement inscrit dans les listings publiés** (c.a.d. ne pas augmenter le nombre de chambres ou emplacements, ne pas louer sous son nom ou annonce l'hébergement chez le voisin, parents ou amis pour rendre service), par conséquent, **ne pas dépasser le nombre de personnes à accueillir indiqué sur le questionnaire**
- respecter le type d'hébergement indiqué (p.ex. : si vous louez en maison/appartement, ne pas louer uniquement chambre par chambre...)
- **veiller à la bonne cohabitation des personnes présentes :**
  - si plusieurs types d'hébergement sur un même lieu sont proposés, respecter le confort de chacun quant à l'accès à la salle de bain, la tranquillité, etc.
  - si en même temps des personnes de la famille sont accueillies
  - s'il y a des animaux
- accepter la durée du séjour demandée par les festivaliers, laquelle a été inscrite dans le questionnaire (p.ex. un tarif nuitée est indiqué = les locations par nuitée sont acceptées)
- **proposer un hébergement qui corresponde aux critères suivants :**

- **hygiène** : les chambres doivent être rangées et propres, les matelas et la literie, les draps, doivent être propres (les draps doivent être changés pour chaque nouvel utilisateur. Les sanitaires doivent être nettoyés régulièrement entre les passages des occupants (concerne les loueurs de chambres et de terrains pour les campeurs)
- **L'état des pièces louées doit être impeccable** (pas de trace de moisissure ni d'humidité, pas de poussière, pas d'animaux dans les chambres, etc)
- vos effets personnels doivent être sécurisés dans une armoire ou dans une pièce inoccupée (notamment des papiers importants, des affaires de valeurs, etc)
- En cas de location de la maison ou de l'appartement en entier, **veiller à faire un état des lieux avant**, et faire signer le locataire à l'arrivée.
- Pour le camping, le terrain ou le jardin mis à disposition doit être propre, l'herbe tondu, sans détritrus ou objets dangereux, et plane
- **fournir des photos** : 1 par sanitaire, 1 par chambre ou terrain proposés (obligatoire), 1 de l'extérieur (si possible, notamment pour ceux qui louent la maison/appartement)

En outre, il accepte que :

- **des visites de contrôles** soient effectuées par un représentant de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ou de l'Office de Tourisme **afin de vérifier l'exactitude des renseignements donnés**
- l'hébergement puisse être retiré de la liste si les données s'avéreraient erronées.

Si votre tous les critères sont réunis, l'annonce sera publiée sur le site Internet de l'Office de Tourisme de Haute Cornouaille.

**L'association Jazz Kreiz Breizh, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, et l'Office de Tourisme de Haute Cornouaille ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de :**

- **litige entre loueurs et locataires**
- **vol, détérioration des biens**
- **non paiement par les locataires**
- **tout dommage, accident, incident, cluster, ....survenu sur le lieu du séjour**

Pour le loueur :

Fait à ....., le ..... 2022

.....  
(signature)